

# Communiqué de la FFVL

Le 17 juillet 2020

## Un nouveau décret interministériel vient d'être publié.

Aucune modification concernant les activités de la FFVL n'est à noter sauf pour les rassemblements de plus de dix personnes.

Pour nos activités, il faut donc toujours retenir :

- Le biplace delta et parapente est possible en respectant les règles sanitaires précisées dans le document fédéral [« aide à la reprise phase 3 »](#).
- Les regroupements de plus de dix personnes dans l'espace public sont soumis à déclaration préalable (et non plus autorisation préalable) auprès du Préfet qui peut les interdire si les mesures prises par l'organisateur ne permettent pas de respecter la distanciation sociale (voir articles 1 et 3). Cela concerne donc toutes nos compétitions officielles ou amicales ainsi que tous nos rassemblements ou fêtes de clubs. Les conditions sanitaires d'organisation sont précisées dans le document fédéral [« aide à la reprise »](#).
- Les règles sur le transport de personnes sont les suivantes :
  - Le conducteur et tous les passagers de plus de 11 ans doivent porter un masque,
  - Mise à disposition des passagers de gel hydro alcoolique,
  - Deux passagers par rangée de trois. Dans un véhicule de neuf places, les passagers sont donc au nombre de cinq, plus le conducteur. Toutefois, il est possible de s'affranchir de cette limitation pour les passagers qui appartiennent à un même foyer (par exemple : parents + fils/fille) ou à un même groupe (par exemple : grands-parents et petits enfants / collègues de travail / groupe d'amis).

Il est de la responsabilité de chacun de respecter ces règles.

Véronique Gensac  
Présidente de la FFVL